



REACH : enregistrement des substances

Définition

REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals) est un règlement européen portant sur les substances chimiques. Il vise à **enregistrer, évaluer et autoriser les substances chimiques fabriquées, distribuées et utilisées par des professionnels, dans tous les pays membres de l'Union européenne.**

REACH repose sur le principe d'une communication tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des fournisseurs vers leurs clients et réciproquement, sur les utilisations des substances chimiques, y compris celles contenues dans les peintures.



Contexte réglementaire

REACH est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Ce règlement concerne en premier lieu les fabricants et importateurs de substances chimiques, mais touche également l'ensemble des acteurs de l'industrie manufacturière (fabricants de mélanges, circuits de distribution,

utilisateurs dans l'exercice de leurs activités industrielles ou professionnelles).

L'industrie endosse plusieurs responsabilités :

- évaluer et gérer les risques posés par les substances (matières premières), mélanges (peintures) et articles (produits peints) qui entrent et sortent de leurs entreprises
- fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs.

L'enregistrement des substances fabriquées et importées permet de les répertorier au niveau européen avec l'objectif, in fine, de les utiliser en toute sécurité.

REFERENCES

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Liste des substances enregistrées disponible sur le site ECHA (Agence Européenne des Produits Chimiques) :

<http://echa.europa.eu>

En savoir plus : <http://reach-info.ineris.fr/>

www.developpement-durable.gouv.fr/REACH,30375.html

www.developpement-durable.gouv.fr/En-savoir-plus,30225.html

Obligations

Toute la filière de la réparation carrosserie est concernée.

Pour avoir une bonne connaissance de l'ensemble du cycle de vie des substances et une bonne transmission de l'information, il est primordial d'impliquer tous les acteurs concernés, des formulateurs aux utilisateurs.

Cette information est transmise via un document central de la réglementation REACH : la Fiche de Données de Sécurité (cf. p.7). Au fur et à mesure de l'enregistrement des substances, les utilisations identifiées y sont précisées dans la rubrique 1 ou dans les scénarii d'exposition annexés. Le distributeur a l'obligation de transmettre la FDS des produits de peinture au carrossier et de l'alerter sur les mises à jour. Toute utilisation non identifiée est interdite car potentiellement dangereuse pour la santé et l'environnement. **Les carrossiers-réparateurs ont l'obligation d'appliquer les produits de peinture selon les utilisations identifiées dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS).**



Selon REACH, tout professionnel qui se fournit hors Espace Economique Européen devient importateur

Un distributeur de peintures a le statut de distributeur avec des obligations limitées à la

transmission d'informations (FDS, utilisations...), tant qu'il s'approvisionne dans l'Espace Economique Européen (EEE). Mais en achetant des substances et mélanges auprès de fournisseurs hors EEE, il prend le statut d'importateur et devient responsable de l'enregistrement des substances chimiques qui composent les produits importés.

La responsabilité majeure du carrossier-réparateur est de répertorier et suivre les consignes et les mises à jour des FDS (Fiches de Données de Sécurité). Mais en cas d'achat de produits hors EEE, le carrossier-réparateur est, lui aussi, considéré comme importateur et lui incombe alors d'enregistrer les substances chimiques contenues dans ces produits.



Produits de peinture européens identifiés

Depuis de nombreuses années, les fabricants de peintures européens font un travail d'identification des substances, des utilisations et de communication pour permettre aux distributeurs et carrossiers-réparateurs de continuer à utiliser les produits de peinture dans les conditions habituelles. Pour être en conformité avec REACH et se consacrer sereinement à son cœur de métier dans le respect de la santé des personnes et la protection de l'environnement, les carrossiers-réparateurs peuvent se reporter à la liste des fabricants de produits de peinture adhérents du SIPEV : www.fipec.org



En savoir plus :

Télécharger la fiche de synthèse sur la réglementation REACH réalisée par le Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV :

<http://www.fipec.org/images/documents/public/doc-sectoriels/sipev/fch-reach.pdf>